

2024 - 18

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC
LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES
et LIEN SOCIAL**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Maël FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès de nos salariés du secteur de l'enfance et de l'éducation à tout un volet de formations, stages, séminaires et groupes de réflexion liées à leurs pratiques professionnelles, et d'avoir accès gratuitement à un catalogue d'expositions et d'outils pédagogiques,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention annuelle est signée avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, dont le siège social est installé au sein de l'Université Bordeaux Segalen, 3 ter Place de la Victoire, 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible par tacite reconduction. Le coût de l'adhésion sera d'un montant total de 2 167 €, permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/02/24

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Maël FETOUH

